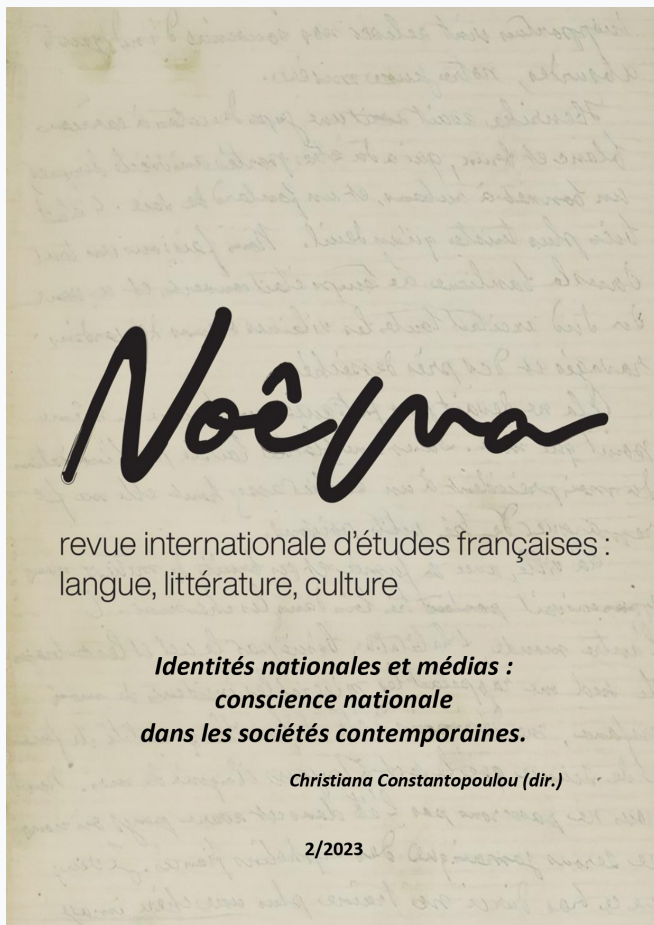


## Noêma, revue internationale d'études françaises : langue, littérature, culture

Vol 1, No 2 (2023)

Identités nationales et médias : conscience nationale dans les sociétés contemporaines



### Une question transnationale : les « Nous » arméniens.

Claudine DARDY

doi: [10.12681/noema.41086](https://doi.org/10.12681/noema.41086)

Copyright © 2023



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

#### To cite this article:

DARDY, C. (2025). Une question transnationale : les « Nous » arméniens. *Noêma, Revue Internationale d'études françaises : Langue, littérature, Culture*, 1(2), 49–57. <https://doi.org/10.12681/noema.41086>

## Une question transnationale : les « Nous » arméniens.

Claudine Dardy  
Université Paris-Est Créteil  
dardy@u-pec.fr

### 1. Un jeu d'enfant : *je déclare la guerre à...*

Dans les années 1950, en France, les petites filles d'une école primaire à la récréation dessinaient sur le sol un grand cercle, et y découpaient des parts de gâteaux correspondant aux pays de leur choix. Puis, à tour de rôle, elles déclaraient la guerre. Guerre éclair ; j'ai oublié les règles du jeu, j'ai souvenir qu'il fallait courir vite, fuir, mais quand même il y avait une victoire, une prise de territoire, la belligérante gagnante se découpait alors un petit bout de la part de gâteau représentant le pays attaqué et vaincu. Ce prélèvement dans tous les cas restait raisonnable, c'était un petit morceau, trop d'appétit territorial eut éteint le jeu trop vite. J'ai longtemps cru que ce jeu était une manière de prolonger l'évocation de la Seconde Guerre mondiale. Pourtant ce jeu perdure ou a longtemps perduré, on en trouve trace dans les échanges suscités sur un site Internet « *abenhaalors.fr* » rubrique « en vrac ». Les règles du jeu initialement rappelées enclenchent 102 réponses. La dernière participation en ligne date du 24 mars 2022, elle vient d'une dame de 87 ans, elle y jouait avec les enfants de son quartier dans les Ardennes, ils pensaient avoir inventé ce jeu, elle découvre que peut-être il n'en était rien et s'interroge sur l'origine du jeu<sup>1</sup>. En tout cas, le plaisir d'évocation du jeu que donne à lire ces échanges est partagé de manière transgénérationnelle, certains beaucoup plus jeunes évoquent une mode revenue dans les années 1990, ce plaisir donc, indique que les thèmes de la « guerre », de la « patrie », de la « nation », du « territoire d'appartenance » ou des « frontières » sont vivaces et transmissibles. Jouer ces thèmes consiste à les faire vivre dans l'imaginaire, on aimerait qu'ils y restent.

La mémoire de ce jeu m'est revenue, en 2020, à l'occasion du conflit à propos du Haut-Karabagh<sup>2</sup>, entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie. La vive émotion suscitée aussi chez les Arméniens de la diaspora y compris pour ceux ayant peu ou pas de lien avec cette région, l'indignation suscitée par la reprise de territoires par les azéris, le déplacement des lignes frontalières au détriment du Haut-Karabagh et de l'Arménie ont réveillé le souvenir du jeu, version enfantine.

Du jeu, on retenait, à la fois la rapidité d'intervention et l'arbitraire du découpage territorial par le belligérant gagnant. Ce jeu guerrier transposé vers la réalité d'un

---

<sup>1</sup> En 1971, Jean Cuisenier à la tête du tout nouveau musée des Arts et traditions populaires ouvrait, auprès des étudiants du certificat d'ethnologie, une piste de recherche à déchiffrer sur la pratique des jeux d'enfants, il évoquait alors les osselets, la marelle, etc. Je ne sais si depuis cette piste a été explorée. La pratique de ces jeux, leur perdurance ou leur extinction seraient certainement un outil précieux de compréhension sociale.

<sup>2</sup> Les Arméniens majoritaires dans la région située en territoire azerbaïdjanais ont proclamé leur indépendance en 1991 formant le Haut-Karabagh. Par référendum en 2017, le Haut-Karabagh a pris le nom de République d'Artsakh. Les tensions s'intensifient jusqu'aux affrontements de 2020 impliquant l'Arménie et l'Azerbaïdjan, activement soutenu par la Turquie. Se trouvent ainsi prolongés et ravivés, l'antagonisme avec la Turquie à l'origine du premier génocide du xx<sup>e</sup> siècle à l'encontre des Arméniens.

terrain et de territoires vécus peut interroger le rapport des Arméniens à un « nous ». À quel « nous » arménien renvoyait le conflit, il n'était pas réductible à un pays, une nation, un État, une République ? Probablement en arrière-plan se profilait surtout la grande ombre du génocide de 1915 par le truchement de l'implication de la Turquie en soutien de l'Azerbaïdjan. Celle-ci venait fédérer des émotions encore entretenues par le déni de reconnaissance persistant du génocide de la part du gouvernement turc

## 2. Quel « nous » Arménien ? : États, Nation, Frontières.

Il existe des travaux reconnus notamment ceux de Martine Hovanessian sur la diaspora arménienne<sup>3</sup>, sur le nationalisme arménien avec Yves Ternon<sup>4</sup>, des recherches plus récentes encore d'Anouche Kunth<sup>5</sup> sur la diaspora Arménienne ou Dzovinar Kévonian sur les réfugiés<sup>6</sup>.

Qu'est-ce donc que la nation pour une diaspora ? Comment se formule la question nationale (cf. la définition Noiriel<sup>7</sup>, conception organiciste historique ou conception juridique basée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) ? Quels sont les contours d'une Arménie, ceux d'un pays perdu, dont les frontières sont déplacées et bafouées ? Peut-on évoquer à ce propos un sentiment d'appartenance à un territoire ? Une forme d'identité nationale à l'évocation de l'Arménie issue de l'Union Soviétique ? Que signifie identité nationale pour la diaspora arménienne, faudrait-il parler d'identités nationales au pluriel pour évoquer le délicat et complexe travail de composition qu'opèrent les citoyens d'origine arménienne entre la patrie d'adoption, celle dont on a la nationalité ? Le pays dont on vient qui renvoie à une mémoire familiale, et l'État d'Arménie dans ses contours actuels ? Quand je dis travail de composition, je pense à celui de la « composition française » célébrée par Mona Ozouf<sup>8</sup>. Celle-ci a raconté dans cet ouvrage comment elle a dû s'accommoder dès l'enfance et composer avec des appartenances et des identités non seulement différentes mais contradictoires entre elles, en l'occurrence l'identité bretonne et ses valeurs traditionnelles (la langue, le vert<sup>9</sup>, la religion) et l'identité de la République, telle que véhiculée par l'école laïque dont ses parents étaient instituteurs. Il s'agissait de deux mondes non seulement juxtaposés mais contradictoires, on n'y révérait pas les mêmes personnages, les mêmes auteurs, les mêmes valeurs, et pourtant tout se jouait dans le même lieu, d'un côté l'école, les classes, de l'autre le logement de fonction des parents instituteurs.

<sup>3</sup> Michel Bruneau, Ioannis Hassiotis, Martine Hovanessian et Claire Mouradian (dir.), *Arméniens et Grecs en diaspora : approches comparatives* (colloque européen et international organisé à l'École française d'Athènes, octobre 2001), Athènes, Éditions de l'EFA, coll. « Champs helléniques modernes et contemporains », 2007, et Martine Hovanessian, *Le lien communautaire : trois générations d'Arméniens*, Paris, L'Harmattan, 2007 [1992].

<sup>4</sup> Yves Ternon, *La cause arménienne*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La Librairie du xx<sup>e</sup> siècle », 1983.

<sup>5</sup> Anouche Kunth, « La diaspora arménienne », *Études*, 2007/3, tome 406, p. 321-331.

<sup>6</sup> Dzovinar Kévonian, « Deux siècles de réfugiés : circulations, qualifications, internationalisation », *Pouvoirs*, 2013/1, n° 144), p. 17-32.

<sup>7</sup> Gérard Noiriel, « La question nationale comme objet de l'histoire sociale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 4, 1991, p. 72-94, et Gérard Noiriel, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 2001.

<sup>8</sup> Mona Ozouf, *Composition française. Retour sur une enfance bretonne*, Paris, Gallimard, coll. « Blanche », 2009.

<sup>9</sup> Le vert en référence à la nature (plutôt qu'à l'écologie plus moderne).



Cette référence paraît ouvrir à une dimension majeure de nos sociétés contemporaines, avoir à composer, à bricoler avec des appartenances, des valeurs, des idéaux multiples et souvent contradictoires entre elles et eux. Dans le cas qui nous occupe, la référence territoriale pour des citoyens d'origine arménienne, il n'y a nullement unité de lieu, bien au contraire.

### **3. Sentiment d'appartenance : un suffixe nominal, marque de reconnaissance infra diaspora.**

À propos des diasporas, Martine Hovanessian souligne qu'elles sont « une identification collective sans territorialisation », en y ajoutant « la dimension supplémentaire d'arrachement du territoire d'origine, contrainte, du déracinement qui aurait fabriqué une sorte de défi, une vision de soi "collective"<sup>10</sup> » dans « une idéologie diasporique pour "un droit à la mémoire"<sup>11</sup> ». L'autrice note aussi le caractère évolutif d'un sentiment d'appartenance associé à la diaspora ainsi dit-elle, « depuis la constitution d'un État arménien indépendant très en attente du soutien de sa diaspora, on voit progressivement s'élaborer d'autres justifications à la position diasporique que le vécu traumatique ou le statut de survivant<sup>12</sup> ». Il n'est pas certain pourtant que l'atteinte aux frontières de l'État arménien dans le conflit avec l'Azerbaïdjan ait surdéterminé ce fond commun du vécu d'un génocide fondateur d'un « nous » au-delà de toute dispersion, même si le conflit réveille les interrogations relatives à une appartenance. Alain Navarra-Navassartian<sup>13</sup> exprime un doute à ce propos, sur le site *Hyesart* en janvier 2021. Il intègre l'actualité du conflit avec l'Azerbaïdjan. Il interroge : « est-ce que ce n'est pas la mémoire du génocide qui surdétermine et fait lien entre les Arméniens », même s'il est bien sûr d'autre facteur de lien comme celui de la religion. « Appartenir à une "diaspora", poursuit encore Hovanessian, demeure une formulation subjective mais dans "l'ordre des identités" [...] elle renvoie à une "sortie" des modèles communautaires imposés et de l'identité instituée, vers un choix individuel permettant la combinaison des appartenances<sup>14</sup> ».

D'où le travail de composition évoqué plus haut qui construit des récits personnels mais aussi familiaux. Ce travail de composition a peu à voir avec une recherche généalogique classique. Les survivants du génocide dans leur exil ont souvent endossé de nouvelles identités avec l'acquisition de papiers d'identité, ce qui signifie nouveau nom, nouvelle date et lieu de naissance. Pourtant ces marques identitaires n'effacent pas la référence à l'Arménie par le nom lui-même, et son suffixe « ian<sup>15</sup> ». Comme le souligne l'historien Gérard Noiriel, le nom propre est un élément important du

---

<sup>10</sup> Martine Hovanessian, « Diasporas et identités collectives », *Hommes & Migrations*, n° 1265, 2007, p. 19.

<sup>11</sup> Martine Hovanessian, « La notion de diaspora. Usages et champ sémantique », *Journal des anthropologues*, n°s 72-73, 1998, p. 11-30, disponible sur : <<https://journals.openedition.org/jda/2696>> [consulté le 06/11/2022].

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Alain Navarra-Navassartian, « Diaspora arménienne, sentiment d'appartenance, communauté transnationale et action collective », disponible sur : <<https://www.hyestart.net/post/diaspora-arm%C3%A9nienne-sentiment-d-appartenance-communaut%C3%A9-transnationale-et-action-collective>> [consulté le 06/11/2022].

<sup>14</sup> Martine Hovanessian, « La notion de diaspora... », *op. cit.*

<sup>15</sup> Exemple cité dans Claudine Dardy, *Identités de papiers*, Toulouse, Lieu-Commun, 1990, réédité en 1998 chez L'Harmattan, coll. « Logiques sociales ».

sentiment d'appartenance nationale<sup>16</sup>. Même si les règles de transmission diffèrent d'un pays à l'autre, les Arméniens conservant leur suffixe « ian » – originellement attaché au prénom du père – disposent d'une marque de reconnaissance intra-diaspora.

Il arrive cependant qu'un même nom arménien ne signifie nullement la même origine familiale. Les exilés à la suite du génocide ont pu recourir à des identités de papiers préservant la référence au nom arménien, tout en démentant l'appartenance à une famille. Ainsi dans l'exemple d'un exil vers la France passant par le Liban et Beyrouth, il pouvait dans les années 1920 se réaliser par l'acquisition d'un contrat de travail, conditionnant lui-même l'obtention d'un certificat Nansen permettant de se rendre en France. En pareil cas l'exil vers la France a pu engendrer trois lignées de même nom puisque le même certificat a été vendu trois fois. Voilà qui peut rendre un arbre généalogique élaboré à partir du nom, quelque peu prolifique, et un nous « familial » très loin d'une parenté et d'une filiation biologique. Même si l'on admet qu'un arbre généalogique n'est qu'une représentation graphique subjective, il correspond à un récit fabriqué. Pour autant, les acteurs de ce récit peuvent vouloir y croire, et de fait ce récit raconte l'histoire d'un bout de diaspora en France.

#### 4. Le certificat Nansen : un document de transition d'un territoire l'autre

Historiquement, il est un document intéressant au regard de ce rapport aux terres traditionnelles, et qui signent la rupture avec celle-ci, c'est le certificat Nansen. Établi d'abord en 1922 pour les réfugiés apatrides Russes, il est ouvert aux arméniens en 1924, pour résoudre la situation d'exilés dont Mustapha Kemal avait décidé le non-retour. Au passage dans l'intention génocidaire à l'égard des Arméniens, et à travers les déportations il y avait l'idée de « les couper de leurs terres natales ». Comme on sait, le certificat Nansen est fait pour les apatrides, ceux qui sont privés d'une appartenance nationale.

Si on examine, celui obtenu à Beyrouth, en 1926, par un Arménien et son frère pour pouvoir venir en France, il trahit quelques balbutiements, bricolage intéressant pour la « diplomatique » (« science qui a pour objet les diplômes, l'étude de leur âge, de leur authenticité, de leur valeur », selon la définition du *Petit Robert*).

Dans l'exemple cité, il est rédigé pour deux frères, ou prétendus tels, ils ne portent pas le même nom, la photo d'identité est donc à deux têtes. Les marqueurs identitaires du frère plus jeune sont ceux du contrat de travail récupéré dans une officine de Beyrouth. Les tampons reçus lors de l'arrivée à Marseille datant de septembre 1926 indiquent que le voyage a bien été fait. La fin ou la suite de l'histoire est que l'apatride a trouvé en la France sa patrie par sa participation comme soldat à la Seconde Guerre mondiale. Cette situation a généré, après cinq ans de prison en Allemagne, d'autres papiers : fiche de démobilisation, carte de rapatriement, puis inscription à la sécurité sociale avec un 99 pour le lieu de naissance assorti du numéro de pays de l'Insee. Ce mode de fabrication du numéro Insee est encore le cas de ceux qui sont nés à l'étranger et non le stigmate de la clandestinité tel que parfois vécu par les intéressés.

<sup>16</sup> « Aujourd'hui encore, d'un pays l'autre ces règles sont différentes (règles de la transmission du nom) contribuant à faire du nom propre un élément important du "sentiment d'appartenance nationale" », Gérard Noiriel, *État, nation et immigration, op. cit.*, p. 256.

Le certificat Nansen évoluera vers un titre de voyage, réaménagé ou à réaménager pour les réfugiés d'aujourd'hui. Document transitoire, il traduit une dissociation d'avec un territoire d'identité, document pour apatride, identification possible sans référence à un État-Nation, il désigne cependant, avale un pays d'accueil. Il institue la rupture de fait avec un territoire d'origine tout en ouvrant l'espoir d'un avenir ailleurs. Si la situation d'apatride n'est guère enviable, au moins devient-elle utilisable une fois reconnue, les apatrides peuvent ainsi circuler ; dans l'exemple évoqué, les deux « frères » arméniens munis de leur certificat Nansen délivré par les services consulaires de la République française arriveront à Marseille comme en atteste le tampon daté apposé au dos du certificat daté du 2 septembre 1926.

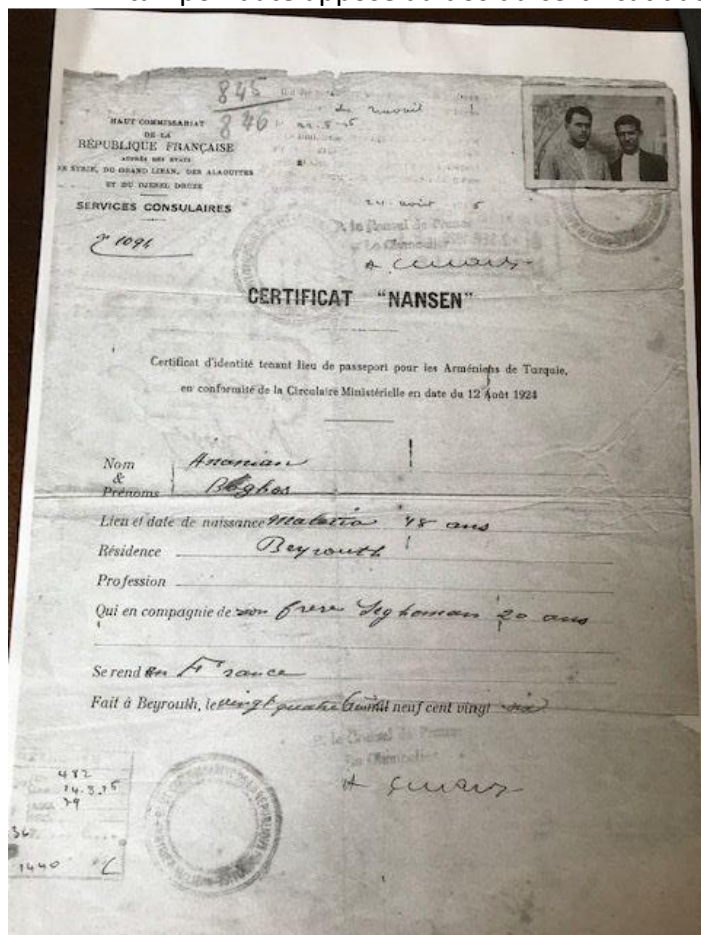


Figure 1 : Le recto du certificat Nansen

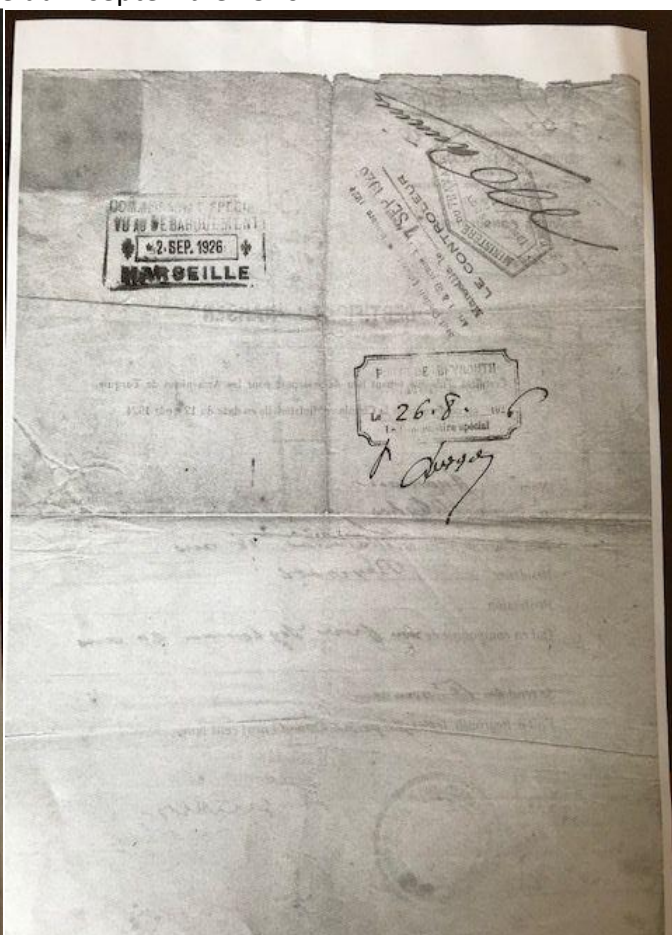


Figure 2 : Le verso (dos) du certificat Nansen

### 5. D'autres termes pour un débat : diaspora arménienne, sentiment d'appartenance, communauté transnationale et action collective.

On retiendrait volontiers les divers termes rassemblés par Alain Navarra-Navassartian pour rendre compte de la complexité d'une question nationale arménienne, ils permettent d'échapper à la rigidité d'une formulation en termes identitaires.

On peut s'arrêter sur les termes de communauté transnationale et d'action collective, qui pourraient être illustrée du moins dans l'intention par la création d'un conseil national des Arméniens d'Arménie occidentale (déclaration du 17 décembre 2004). Il pose que l'Arménie dite turque est rebaptisée Arménie

occidentale et en seront membres « tous ceux qui pourront justifier de leur situation d'exilé et de leur origine par la filiation même après plusieurs générations ».

Sont concernés les Arméniens rescapés du génocide, déracinés de leur patrie ancestrale et dispersés dans le monde. Ils sont en général citoyens des pays dans lesquels ils vivent. Il est donc possible d'acquérir la nationalité d'Arménie occidentale jouissant de la protection et de la défense de leur gouvernement. Il y a instauration d'un conseil national d'Arménie occidentale avec son gouvernement, et tous les attributs d'un État-Nation, y compris la création d'un drapeau propre. En 2014 à la suite d'élections parlementaires, une assemblée nationale est constituée (parlement) avec élection d'un président de la République, d'un premier ministre, d'un président du parlement.

Le langage est celui du droit, droit des peuples autochtones (premiers occupants). Il s'agit en droit international d'obtenir une réparation territoriale. La reconnaissance juridique a été enregistrée devant les Nations Unies dans le cadre du Mécanisme d'experts sur les droits de la Nation arménienne reconnus par 144 États. Il peut s'en suivre des déclarations du conseil de sécurité de l'ONU (par exemple suite à l'attaque de la région de Kessab en mars 2014. L'aspect militaire a été envisagé avec la création d'un corps de légion arménienne pour la libération de Kessab (alliée avec des Syriens).

La revendication d'un État d'Arménie occidentale ne se joue pas pour ses promoteurs simplement dans le symbolique, il est même question de manière quelque peu dérisoire de lever une armée. Cette revendication se veut revendication de restitution d'un territoire, au nom du droit des peuples autochtones, contre l'État turc. Le souhait et la revendication de cet État d'Arménie occidentale ne se cantonnent pas à l'imaginaire de ses promoteurs dans la mesure où, faute de pouvoir affirmer le territoire, l'État existe par la création de ses institutions.

## **6. Une question nationale flottante au regard des territoires : Arménie orientale, Arménie occidentale. Les marqueurs : lieu de naissance et nationalités<sup>17</sup>.**

Si les territoires et leurs frontières sont toujours susceptibles d'être pris dans des jeux plus du tout enfantins qui modifient les contours et les lignes au risque de l'effacement total, comme en témoigne l'actualité, ce qu'expriment les individus dans la construction de leurs identités de papier est révélateur des sentiments d'appartenance. Il apparaît que l'État civil n'est pas si immuable et fixé une fois pour toute, il y a du jeu dans les marqueurs, celui du sexe et du genre paraissent improbables et pourtant. Ceux du lieu de naissance dont le statut au regard de l'appartenance nationale peut changer, ou de la nationalité offrent aux individus des choix plus ou moins ouverts.

Ainsi se rêve une Arménie occidentale qui reprendrait pied en Turquie, une Arménie de papier au nom du droit, une Arménie qui se joue dans l'imaginaire et qui se donne les moyens d'exister. Elle s'est dotée d'une chaîne de télévision, on y parle français. Elle se donne pour objectif de « préserver et développer le lien entre nos compatriotes et la patrie ». Ne faisant pas de publicité privée, elle recourt au soutien financier de mécène et dans l'idéal de chaque arménien.

<sup>17</sup> Sophie Pennarun, « La nationalité, droit objectif ou droit subjectif ? », in Jacqueline Pousson-Petit (dir.), *L'identité de la personne humaine. Étude de droit français et de droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, 2002, p. 499-528.



L'État, la nation, la patrie se jouent pourtant dans le symbolique avec ses commémorations (l'indépendance de l'Arménie, une première fois en 1918 avant l'intégration dans la fédération soviétique puis séparation de l'Arménie orientale de la Russie en 1991).

Pour utopique que soit cette entreprise, elle marque l'intention de restauration d'un « nous » avec son ancrage territorial, un État nation à obtenir par le droit international.

Il est sans doute d'autres manières de fabriquer un « nous » sans passer par la revendication territoriale, l'entreprise utopique a au moins le mérite de travailler le symbolique et de contribuer à la conservation d'une mémoire. Sa revendication territoriale improbable la tourne cependant vers le passé, obérant une pensée de l'avenir.

## 7. Papiers d'identité et frontières : les fondements d'un ordre graphique.

Les frontières sont tout autant que les papiers d'identité, des inventions graphiques qui rappellent les traits caractéristiques attachés aux frontières, elles sont, selon Michel Foucher, « un périmètre de l'exercice de la souveraineté des États qui composent le système international et l'un des paramètres de l'identité des nations<sup>18</sup> », et Michel Foucher en observateur géopolitique attentif souligne la fluctuation des faits frontaliers qui engagent des interactions vivantes, conflictuelles parfois plus « réelles qu'une vision économique de la planète ne le suggère » et l'auteur d'ajouter qu'« un monde sans frontière ne serait pas vivable<sup>19</sup> ». Les frontières n'ont rien de naturel, elles ne relèvent pas d'une géographie physique, elles sont définies par le droit international celui des traités entre États-Nations. Elles sont matières et fruits d'une représentation graphique, celle des cartes, elles existent sur le papier, ce qui n'est pas amoindrir leur régime d'existence, tant s'en faut. De même que les papiers d'identité, ne font pas que « représenter » l'individu, d'une certaine manière, ils le définissent, plus exactement déterminent ses possibilités, droits de citoyens et devoirs. Les frontières sont inscrites dans les papiers d'identité d'un État-Nation. Elles renvoient à une identité physique qui dans les papiers d'identité des individus se concrétisent par deux marqueurs : le lieu de naissance et la nationalité. Ces deux marqueurs réfèrent au territoire, ils font partie de la définition d'une identité citoyenne. Les contours de cette identité nationale sont moins stables qu'il n'y paraît, on peut être multinational, dans des conditions pourtant définies par les États, et si le lieu de naissance ne peut changer, son statut peut, lui, évoluer. Le lieu de naissance peut se situer à l'étranger au regard de l'appartenance citoyenne, ou le lieu de naissance n'est plus celui d'un pays existant. La stabilité du citoyen définie par ses deux marqueurs n'est plus si bien assurée. En France, il y faut le service central de l'État civil pour gérer les conséquences de la fluctuation du statut de ces marqueurs.

La symbolique des papiers d'identité, telle qu'elle se combine avec une appartenance territoriale se joue à travers le marqueur « nationalité ». Demander une double, une triple nationalité, est parfois une volonté d'en détruire le sens, ainsi pour

---

<sup>18</sup> Michel Foucher, « À quoi servent les frontières ? Justifications, séparations, transitions et passages », *Vie publique* (dossier : « Le réveil des frontières »), mai-août 2016, p. 14, disponible sur : <[https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/fiche\\_produit/pdf/3303331600794\\_EX.pdf](https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/fiche_produit/pdf/3303331600794_EX.pdf)> [consulté le 09/11/2022].

<sup>19</sup> *Ibid.*

le comédien Gérard Depardieu, qui se dit volontiers citoyen du monde (faudrait-il voir une forme de dérision dans le fait que les nationalités Russes ou Turques sont accordées facilement par des dictateurs ?).

Charles Aznavour s'est vu proposer la nationalité arménienne, il n'était pas demandeur, et n'aurait su pourtant refuser sans blesser les Arméniens d'Arménie orientale. Les États peuvent aussi interdire, la pluri-nationalité, ainsi en va-t-il de la Chine.

La revue européenne des migrations internationales lançait en octobre 2021 un appel à contribution sur le thème « nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon ». Elle partait du constat de lacunes en ce domaine, jusqu'à présent on s'était concentré sur l'acquisition de la nationalité pour des migrants, là il s'agissait de rassembler des études de cas pour saisir les représentations de ce phénomène de demande de nationalité ainsi que l'articulation entre nationalité et sentiment d'appartenance nationale. Pour reprendre les termes de l'appel. Appartenance nationale ou appartenance à un « nous » d'une autre teneur, des nous qui ont d'abord en commun le traumatisme d'un génocide

### **8. Un « nous » arménien déterritorialisé ?**

Peut-on dire que le nous arménien se passe d'ancrage territorial, sachant que la mémoire du génocide constitue certainement encore son fondement, son liant essentiel ?

Pour autant, l'atteinte territoriale telle qu'elle s'est manifestée dans le conflit du Haut-Karabakh ne manque pas de réveiller une mémoire, mémoire des territoires plus ou moins exacerbée. Mémoire du pays perdu dans ses frontières d'autrefois.

Le « nous » arménien se décline en plusieurs formes d'appartenances. Appartenance à une nation qui est aussi État indépendant, comme l'Arménie orientale telle qu'issue de l'Arménie soviétique dans une position géopolitique fragile toujours en quête renouvelée de soutien, de protection, d'appui. Appartenance à une nation dite d'Arménie occidentale à redécouper en territoire turc en invoquant un droit des peuples autochtones, une Arménie qui se définit comme territoire occupé et veut faire exister son État, son gouvernement, son parlement, se doter de tous la symbolique associée à une nation, à un drapeau, à des moyens de communication propre ? Utopie dans un contexte international où la seule référence au droit s'avère une ressource faible.

Reste-le-nous de la diaspora qui fait le plus souvent l'expérience d'un vécu de composition, citoyens de leurs pays d'accueil, ils peuvent aussi se projeter dans les deux formes évoquées, se faire multinationaux, par la demande de nationalités. Pas citoyens du monde pour autant mais attachés à la reconnaissance de leur histoire mémorielle telle qu'elle se manifeste dans les pays d'accueil, une reconnaissance qui soit à la mesure de leur implication dans la Seconde Guerre mondiale.

*Noéma*

### Références bibliographiques

- BRUNEAU M., HASSIOTIS I., HOVANESSIAN M. et MOURADIAN C. (dir.), *Arméniens et Grecs en diaspora : approches comparatives* (colloque européen et international organisé à l'École française d'Athènes, octobre 2001), Athènes, Éditions de l'EFA, coll. « Champs helléniques modernes et contemporains », 2007.
- DARDY C., *Identités de papiers*, Toulouse, Lieu-Commun, 1990, réédité en 1998 chez L'Harmattan, coll. « Logiques sociales ».
- FOUCHER M., « À quoi servent les frontières ? Justifications, séparations, transitions et passages », *Vie publique* (dossier : « Le réveil des frontières »), mai-août 2016, p. 14, disponible sur : <[https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/fiche\\_produit/pdf/3303331600794\\_EX.pdf](https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/fiche_produit/pdf/3303331600794_EX.pdf)> [consulté le 09/11/2022].
- HOVANESSIAN M., « La notion de diaspora. Usages et champ sémantique », *Journal des anthropologues*, n<sup>os</sup> 72-73, 1998, p. 11-30, disponible sur : <<https://journals.openedition.org/jda/2696>> [consulté le 06/11/2022].
- HOVANESSIAN M., *Le lien communautaire : trois générations d'Arméniens*, Paris, L'Harmattan, 2007 [1992].
- HOVANESSIAN M., « Diasporas et identités collectives », *Hommes & Migrations*, n<sup>o</sup> 1265, 2007, p. 8-21.
- KÉVONIAN D., « Deux siècles de réfugiés : circulations, qualifications, internationalisation », *Pouvoirs*, 2013/1, n<sup>o</sup> 144), p. 17-32.
- KUNTH A., « La diaspora arménienne », *Études*, 2007/3, tome 406, p. 321-331.
- NAVARRA-NAVASSARTIAN A., « Diaspora arménienne, sentiment d'appartenance, communauté transnationale et action collective », disponible sur : <<https://www.hyestart.net/post/diaspora-arm%C3%A9nienne-sentiment-d-appartenance-communaut%C3%A9-transnationale-et-action-collective>> [consulté le 06/11/2022].
- NOIRIEL G., « La question nationale comme objet de l'histoire sociale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n<sup>o</sup> 4, 1991, p. 72-94.
- NOIRIEL G., *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 2001.
- OZOUF M., *Composition française. Retour sur une enfance bretonne*, Paris, Gallimard, coll. « Blanche », 2009.
- PENNARUN S., « La nationalité, droit objectif ou droit subjectif ? », in Jacqueline Pousson-Petit (dir.), *L'identité de la personne humaine. Étude de droit français et de droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, 2002, p. 499-528.
- TERNON Y., *La cause arménienne*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La Librairie du XX<sup>e</sup> siècle », 1983.